

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD PROROGEANT L'ACCORD DU 12 MAI 1958⁽¹⁾, DÉJÀ PROROGÉ LE 30 MARS 1968⁽²⁾, RELATIF À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU NORAD

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, le 10 mai 1973

N° 165

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre les autorités canadiennes et américaines au sein de la Commission permanente mixte pour la Défense et ailleurs, concernant la coopération entre nos deux pays pour la défense commune de l'Amérique du Nord. Ces entretiens ont comporté un examen des programmes visant la mise au point de systèmes modernisés de défense aérienne, ainsi qu'une étude de la situation stratégique dans le contexte de notre participation commune au Commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD). Les principes régissant l'organisation et le fonctionnement de ce Commandement ont été énoncés dans l'accord du 12 mai 1958 entre nos deux gouvernements. Cet accord a été renouvelé pour une période de cinq ans par un accord renfermant des dispositions supplémentaires et conclu entre nos deux gouvernements le 30 mars 1968.

Les entretiens entre les représentants de nos deux gouvernements ont confirmé la nécessité de maintenir une direction unifiée des opérations des forces affectées à la défense aérienne du Canada et des États-Unis conformément aux accords précités. Par ailleurs, il est également ressorti de ces entretiens que l'examen des divers éléments que comporte la notion d'un système modernisé de défense aérienne, dont l'élaboration se poursuit, demanderait encore un certain temps. D'autres consultations seront certainement nécessaires pour permettre à nos deux gouvernements de déterminer la portée de la modernisation qui répondra aux besoins futurs de la défense commune de l'Amérique du Nord, en tenant compte de l'évolution de la situation stratégique et notamment des progrès des Entretiens sur la Limitation des Armements stratégiques (SALT) et de prendre une décision à cet égard. Les représentants de nos deux gouvernements estiment en conséquence que la prorogation de l'accord du NORAD, selon ses modalités actuelles, pour une période supplémentaire servirait le mieux, dans les circonstances, les intérêts du Canada et des États-Unis.

Mon gouvernement propose donc que l'accord relatif au Commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord, effectué par un échange de Notes signées à Washington, D.C. le 12 mai 1958 et renouvelé par un échange de Notes signées à Washington, D.C. le 30 mars 1968 soit prorogé pour une

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1958 N° 9

⁽²⁾ Recueil des Traités 1968 N° 5